

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026

(Réforme des règles de publicité des actes en vertu de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret 2021-1311 eu 7 octobre 2021)

Présents : Mrs **Pierre PAYEBIEN**, **Gilles MALACLET SIRDEY**, **Gérard FLEURY**, **Sébastien GAUNET**, **Gérard BARNAY**, **Rémi PRIN**, Mmes **Jacqueline DION** et **Virginie CEZA**.

Excusé : **Aurélien SAINT ARROMAN** (arrivée à 19 h 15)

Pouvoirs : Mme **Emmanuelle TANCRAVY** donne pouvoir à Mr **Rémi PRIN**.

Secrétaire de séance : Mr **Gérard FLEURY**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 01-2026

Convention avec la S.P.A. de Chagny

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la S.P.A. de Chagny représentée par son président Monsieur **Sylvain BAUDRAND**, a fait parvenir pour l'année 2026, une convention de fourrière dite globale avec capture et transfert par la SPA.

La participation de la commune s'élève à **1 €** par habitant, soit 418x1 = **418 euros**.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents approuvent l'adhésion à cette convention et chargent Monsieur le Maire de signer celle-ci.

OBJET DE LA DELIBERATION 02-2026

Demandes de subventions émanant de diverses associations

Monsieur le maire informe les membres du conseil que diverses associations sollicitent l'attribution d'une aide financière de la commune pour soutenir leurs actions.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire, à l'unanimité des présents, les membres du Conseil décident de ne pas accorder les aides financières sollicitées.

OBJET DE LA DELIBERATION 03-2026

Contribution au financement du fonds de solidarité logements

- Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en date du 16 février 2026 le conseil départemental de Saône-et-Loire a adressé à la commune une demande de participation au financement du **Fonds solidarité logement (F.S.L.)**
- Le F.S.L. permet de garantir le droit au logement, en aidant, les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières.
- Après en avoir délibéré, par vote ordinaire, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents, la participation financière ci-dessus fixée, soit **146,30 euros**.

OBJET DE LA DELIBERATION 04-2026

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Remigny ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Remigny ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur **Gérard FLEURY**, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Remigny,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION 05-2026

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, qu'il convient, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, Monsieur le Maire charge l'adjoint **Gérard FLEURY** de présenter l'affectation des résultats :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE d'affecter le résultat tel que présenté.

OBJET DE LA DELIBERATION 06-2026

Vote du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à 2343-2,

Ayant entendu l'exposé de monsieur **Gérard FLEURY** 2ème adjoint en charge des finances,
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	854 494,20	854 494,20
Section d'investissement	267 815,86	610 237,33
Total	1 122 310,06	1 464 731,53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au vote ordinaire, à l'unanimité des présents, approuve le budget primitif 2026.

OBJET DE LA DELIBERATION 07-2026

Travaux enfouissement du SYDESL

Monsieur le Maire avait sollicité auprès du SYDESL 71 qu'une première portion de la route de Chagny puisse bénéficier d'un enfouissement.

Par courrier en date du 20 février 2026, le SYDESL a informé la municipalité que cette opération avait été retenue et chiffrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le devis du SYDESL pour un montant de **166. 979,53** euros € (TTC)

VALIDE le reste à charge pour la commune de **30 726,13 €**

OBJET DE LA DELIBERATION 08-2026

Prestations SYDESL – certificat d'économie d'énergie (CEE)

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements en matière d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
Approuve l'adhésion de la commune au règlement d'intervention du service performance énergétique énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;

Autorise le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre des prestations proposées dans son catalogue et nomme celui-ci comme élu référent de la démarche.

Charge le Maire de signer tout document y afférent.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Communication du rapport d'activité et de développement durable du Grand Chalon 2024

Droit de préemption urbain : Mr le maire informe les membres du Conseil que ni la commune ni le Grand Chalon n'ont prétendu à leur droit de préemption urbain lors de la vente de la propriété sise 7, rue de la Cure à REMIGNY.

Redevance d'occupation du domaine public (ENEDIS) : la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS s'élèvera à la somme de 245 euros pour l'année 2026.

Permanence du bureau de vote élection municipale du 15 mars 2026

Fin de la séance à 20 heures 15.

Le secrétaire de séance

G. FLEURY

Le maire

P PAYEBIEN